



Laval, le 20 mai 2008

SNUipp 53
15 rue St. Mathurin
53000 LAVAL

02 43 53 54 82
snu53@snuipp.fr

M. RAYMOND Yves
Secrétaire départemental

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Cité administrative
Bd Mac Donald
BP 3851
53030 LAVAL CEDEX 9

Objet : Décharges des Maîtres Formateurs

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous venons d'apprendre que le temps de décharge des PEMF serait, l'année prochaine, d'une journée par semaine sur le temps de présence devant élèves, le complément serait pris sur les 108 heures restantes pour remplir la condition des 33 % du temps service.

Nous nous étonnons qu'une telle décision n'ait fait l'objet d'aucune discussion en CAPD bien qu'un point sur les PEMF ait été soulevé le 14 mai. Nous déplorons également que cette décision ait été prise au niveau académique faisant fi, une nouvelle fois, du principe du paritarisme.

Cette décision semble motivée par des considérations comptables laissant peu de place à la pédagogie. En effet, réduire les décharges des PEMF à 25 % de leur temps de présence devant élèves vous permet de récupérer 1/12^{ème} des postes consacrés à leurs compléments de service. Cette réduction a également pour effet de diminuer le temps d'accompagnement des professeurs stagiaires, donc de nuire à la qualité de la formation initiale.

Nous vous demandons de reconsidérer cette organisation pour les raisons citées plus haut en fixant le temps de décharge des PEMF à 33 % du temps de service devant élèves (8 heures soit 1 journée + 1 journée toutes les 3 semaines) et à 33 % des 108 heures (36 heures). Ceci d'autant plus que le décret précisant la nouvelle organisation de l'école ne prévoit pas de disposition spécifique pour les PEMF, ils sont par conséquent soumis aux mêmes obligations que l'ensemble des enseignants du 1^{er} degré.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments respectueux.

Y. RAYMOND